



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Département de l'environnement

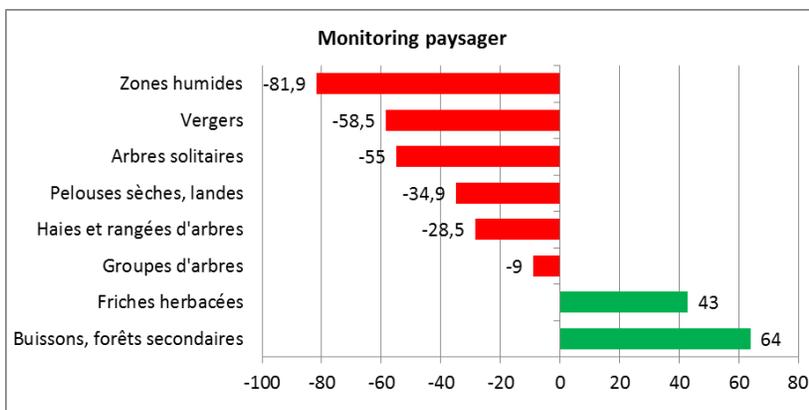
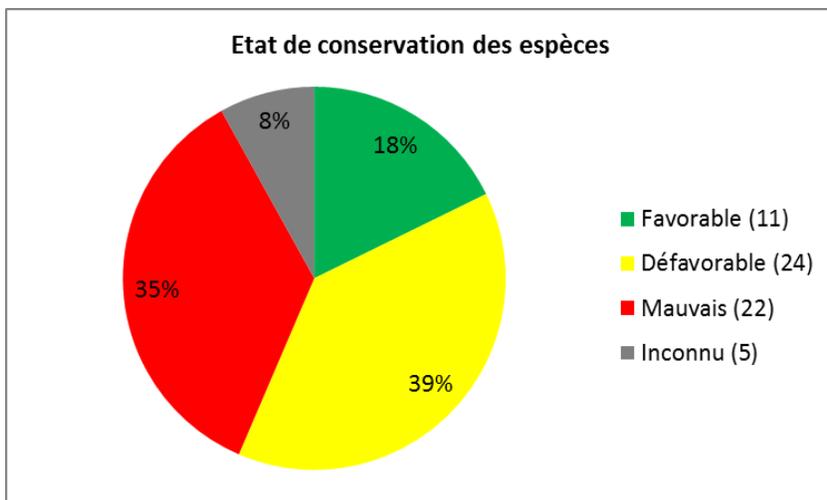
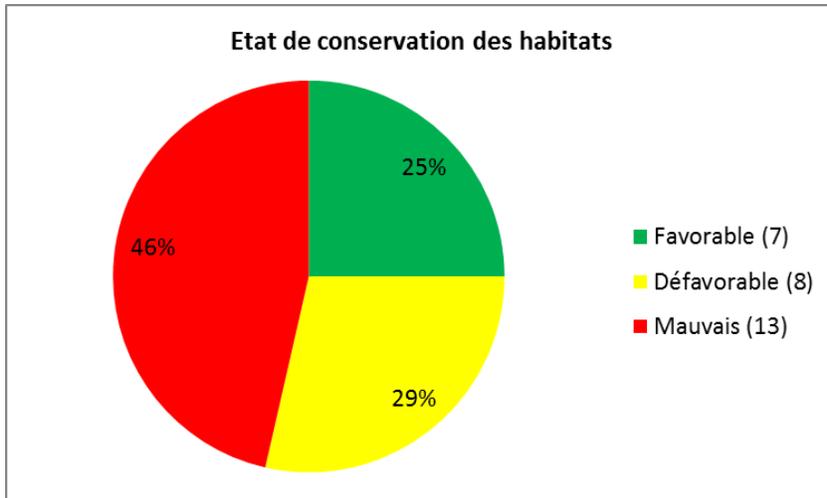
# „De Naturschutz: Eng Liewensversécherung fir ons Zukunft“

Projet de loi concernant la protection de la nature et des ressources  
naturelles



## Conférence de presse du 26 juillet 2016

### Etat des lieux : dégradation importante des habitats et des espèces y liées



Composition et structure de nos paysages pour la période 1962-1999

## Les principes généraux de la nouvelle législation : allier ambition, participation et transparence

### 1) Nouveaux objectifs

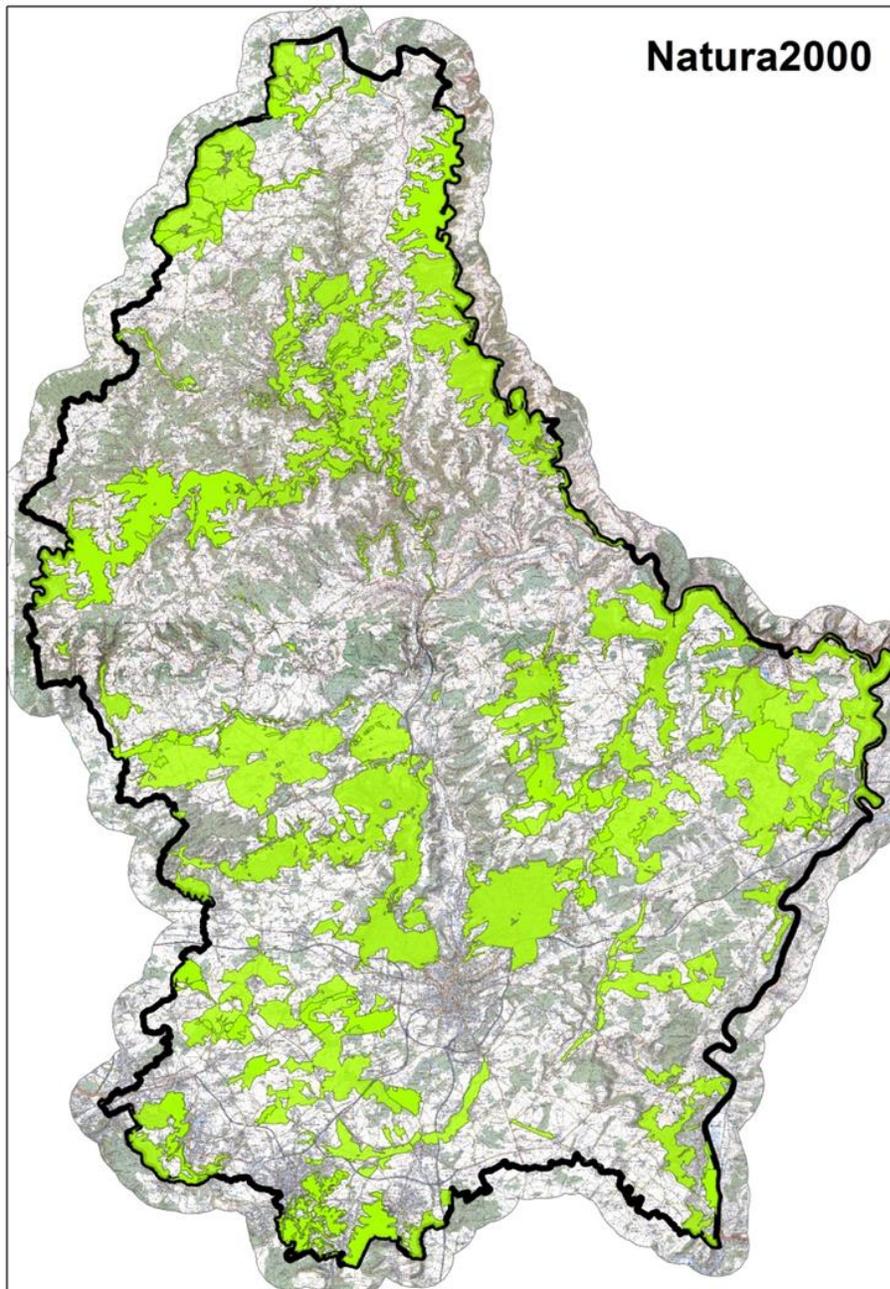
- Maintien et restauration des « **services écologiques** » et la protection des écosystèmes ;
- Protection des **couloirs écologiques** ;
- Sauvegarde des **terrains à haute valeur agricole** pour assurer la production agricole.



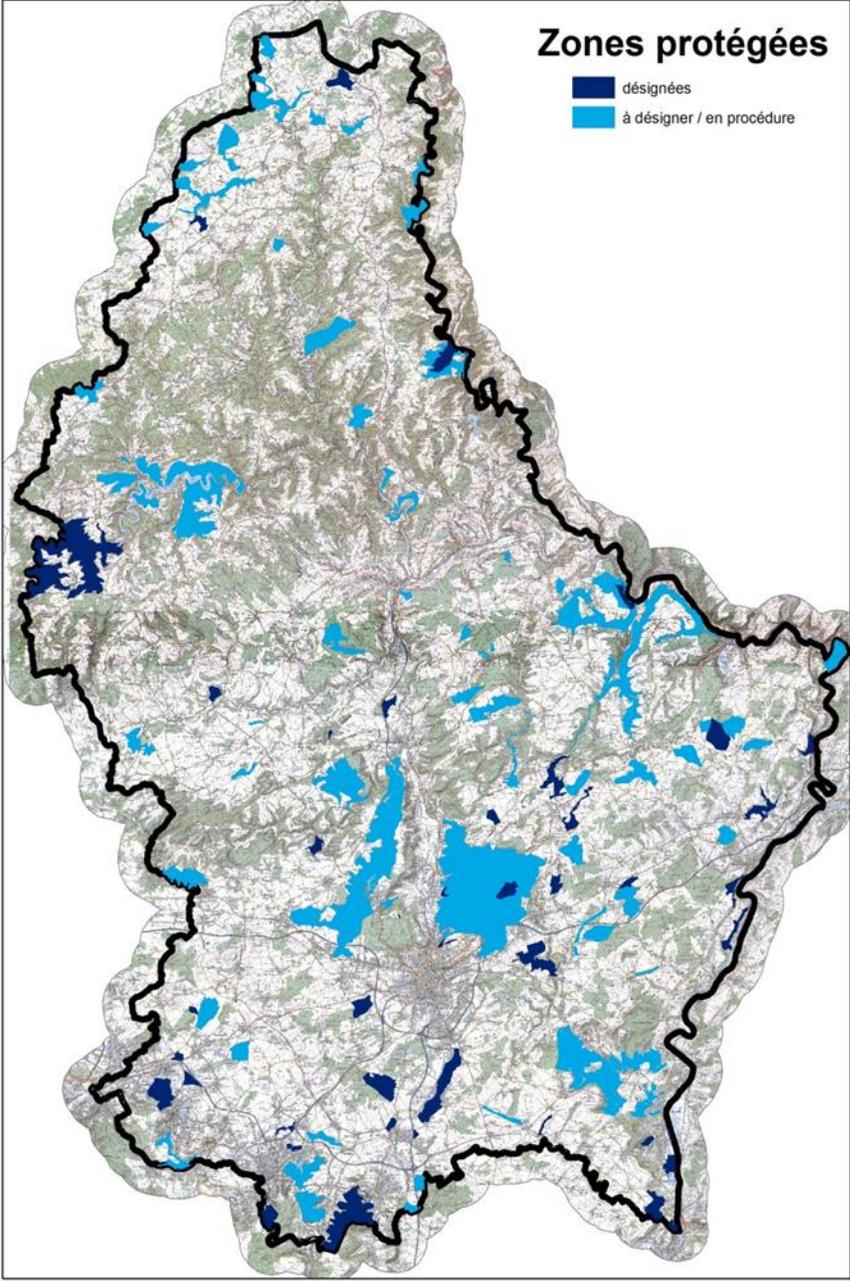
2) Des moyens efficaces pour garantir la protection de la nature

a) Zones protégées d'intérêt communautaire, national et communal

Zones Natura 2000



Zones protégées nationales

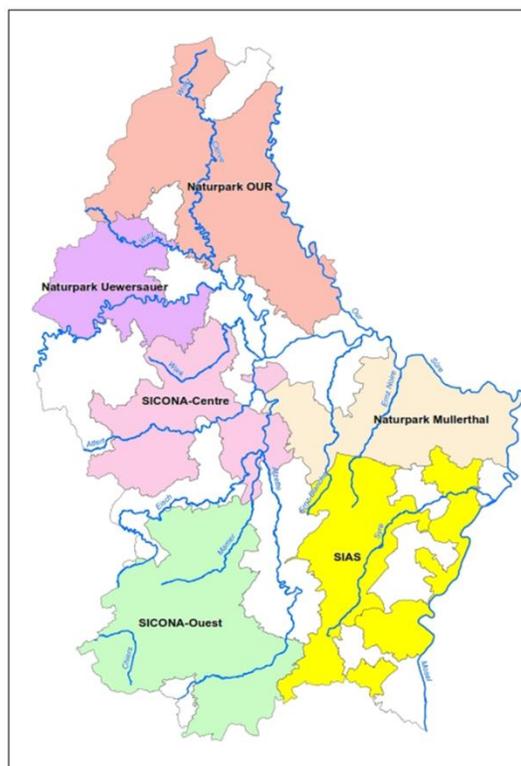


## b) Coopération avec les acteurs du terrain

La politique en faveur de la protection de la nature ne peut être efficace et soutenable, que si elle associe tous les acteurs concernés .

Dans cet esprit d'idées, le projet de loi prévoit l'instauration de « comités de pilotage Natura 2000 », regroupant les acteurs actifs sur le terrain, pour planifier et suivre la mise en œuvre des mesures de gestion dans les zones Natura 2000.

De plus, la nouvelle loi reconnaît le rôle important des communes et confère une mission obligatoire aux communes et syndicats de communes en matière de la protection de la nature.



Exemples d'une coopération réussie :

- Le projet « Naturschutzfleisch » : la viande portant ce label est une viande bovine issue du pâturage extensif permanent
- Le réseau des syndicats intercommunaux de protection de la nature

### **c) un système de compensation écologique proactif, rapide et efficace des habitats et biotopes**

Une priorité est donnée à la protection des habitats d'espèces et biotopes et à la minimisation de tout impact, avant toute destruction et compensation.

Afin de garantir une compensation efficace un nouveau système de compensation est introduit. Par le passé, la mise en œuvre de mesures compensatoires s'est avérée globalement insatisfaisante. Ceci pour des raisons diverses liées notamment à un décalage trop important entre destruction et compensation, au manque de suivi et de gestion des mesures, le caractère opportuniste des mesures ou carrément la non-réalisation de mesures liées à des problèmes d'ordre foncier.

#### **Le nouveau système prévoit :**

- une quantification de la valeur écologique des biotopes et habitats (écopoints) ;
- La constitution de pools compensatoires faisant office de réserves foncières à haut potentiel d'amélioration écologique et servant à la compensation de projets ayant provoqué une détérioration du patrimoine naturel ;
- La constitution d'un registre permettant d'enregistrer et de répertorier les mesures de compensations réalisées (dans les pools compensatoires et en dehors) et de gérer l'attribution de ces mesures à des projets nécessitant des compensations ;
- La possibilité de s'acquitter des obligations de compensation moyennant le paiement d'une redevance qui à son tour permet le financement des mesures compensatoires dans les pools ;
- L'instauration d'un comité de gérance qui a pour rôle d'aviser les surfaces faisant parti du pool compensatoire et d'assurer le suivi des mesures compensatoires.



Exemple d'une compensation réussie : la renaturation du Diddelengerbaach près de Bettembourg

**Le nouveau système permet la compensation à travers une démarche planifiée et anticipée afin de :**

- raccourcir considérablement les délais entre destruction et compensation ;
- planifier la nature et la localisation des mesures compensatoires selon des principes écologiques et en accord avec les priorités nationales et communautaires en matière de protection de la nature ;
- rationaliser les surfaces et les coûts liés aux mesures compensatoires ;
- attribuer la prise en charge de la réalisation de projets écologiques à des institutions et administrations spécialisées dans ce domaine.

### **3) Plus de sécurité juridique, de transparence et de clarté en matière de procédures et règlements**

La réglementation deviendra plus lisible et transparente et accessible pour tous les administrés. Le projet de loi veille à l'augmentation de la prévisibilité pour les demandeurs d'autorisation et le public concerné.

- Précision et clarification des procédures de classement des zones protégées communautaires ;
- Regroupement de toutes les dispositions relatives aux autorisations dans un seul chapitre de la loi ;
- Définition claire et nette de ce qu'on entend par biotope protégé (listing de 20 à 30 biotopes à définir par règlement grand-ducal) et précision de la notion de destruction de biotope par règlement grand-ducal ;
- Un règlement grand-ducal fixera les activités d'exploitation autorisables en zone verte;
- Un règlement grand-ducal, faisant fonction d'un règlement des bâtisses en zone verte, précisera les conditions et mesures fixés lors des autorisations;
- Régime d'autorisation pour la destruction de biotopes à l'intérieur du périmètre d'agglomération.

### **4) Nouveautés ponctuelles**

- Un règlement grand-ducal fixera les critères pour les écuries équestres et les abris de jardins;
- Abandon du régime d'autorisation spécifique pour des constructions situées à moins de 30 mètres des forêts, des zones protégés ou d'un cour d'eau;
- Mise en valeur du patrimoine culturel (anciennes fermes dignes d'être protégées).

